

Motion 2095

pour une promotion active des toitures végétalisées

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la loi sur l'énergie (LEn) L 2 30 ;
- la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) RS 814.20 ;
- la loi sur les eaux (LEaux-GE) L 2 05 ;
- la loi fédérale sur la protection de l'environnement RS 814.01 ;
- la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LaLPE) K 1 70 ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD) (A 2 60) ;
- le projet de loi sur la biodiversité voté récemment par la Commission de l'environnement et de l'agriculture,

invite le Conseil d'Etat

- à promouvoir activement les toitures végétalisées dans tous les nouveaux projets de construction des nouveaux quartiers d'habitation et dans les zones industrielles ;
- à faire des toitures végétalisées un critère qualitatif et impératif des futurs éco-quartiers ;
- à promouvoir les toitures végétalisées dans les rénovations et les surélévations d'immeubles, lorsque cela est possible, mais aussi dans les zones industrielles ;
- à utiliser les toitures végétalisées comme surface de compensation ;
- à combiner les toitures végétalisées aux panneaux photovoltaïques pour augmenter le rendement de production électrique de ces panneaux.